

STATUTS DE L'ECOLE DOCTORALE ECONOMIE PANTHEON SORBONNE

Article 1 : Composition de l'Ecole doctorale

L'Ecole doctorale Economie Panthéon Sorbonne (EPS) regroupe les unités et équipes de recherche qui concourent à la formation des docteurs et les préparent à l'exercice d'une activité professionnelle dans le domaine de l'économie, et des disciplines connexes des mathématiques appliquées à l'économie, des statistiques, et de la sociologie.

Sur le plan institutionnel, l'Université de Paris I est l'établissement principal avec *quatre partenaires co-accrédités* : l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS), l'Ecole Normale Supérieure (ENS-ULM), l'Ecole Nationale de la Statistique et de l'Administration Economique (ENSAE), l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC).

D'autre part, *trois établissements sont associés* à l'école doctorale (au sens de l'article 9 de l'Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale) : l'Ecole Normale Supérieure de Cachan (ENS-Cachan), l'Institut National de Recherche en Informatique et Automatique (INRIA) et École Nationale Supérieure de Techniques Avancées (ENSTA).

Au sein de l'Université de Paris I, l'Ecole doctorale associe trois UFR : Economie (UFR 02), ISST (UFR 16) et Mathématiques et Informatique (UFR 27).

Elle participe au collège des écoles doctorales de l'université Paris 1.

L'Ecole doctorale rassemble les unités et équipes de recherche suivantes :

Equipes de recherche de Paris I

CES, Centre d'Economie de la Sorbonne, Unité mixte de recherche 8174 CNRS-Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Cette UMR associe 4 équipes de recherche :

- CERMSEM : Centre de Recherche en Mathématiques, Statistique et Economie Mathématique
- EUREQua : Equipe Universitaire de Recherche en Economie Quantitative
- MATISSE : Modélisation Appliquée, Transformations Institutionnelles et Stratégies Socio-Economiques
- TEAM : Théories et Applications en Microéconomie et Macroéconomie

PHARE, Pôle d'Histoire de l'Analyse et des Représentations Economiques, EA 3934.

ATOM, Analyse Théorique des Organisations et des Marchés, EA 3566.

LAEP, Laboratoire d'Economie Publique, EA 1466MSE.

CRI, Centre de Recherche en Informatique, EA 1445.

Laboratoire Georges Friedman, UMR 8593.

CRIEDES, Centre de Recherche de l'IEDES, EA 2486.

Equipes de recherche hors de Paris I

Paris-Jourdan Sciences Économiques, Unité Mixte de Recherche 8545 CNRS, EHESS, ENPC, ENS.

Laboratoire d'Economie Appliquée, unité de recherches du Département Sciences sociales, agriculture et alimentation, espace et environnement (SAE2) de l'INRA, localisée à l'Ecole normale supérieure (ENS), et membre de la Fédération PARIS-Jourdan.

Département de la recherche, CREST – INSEE.

Equipes de recherche associées à l'école doctorale (au sens de l'article 9 de l'Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale)

Laboratoire d'Economie Industrielle, CREST.

Laboratoire de Macroéconomie, CREST.

Laboratoire de Microéconométrie, CREST.

Centre Maurice Halbwachs, Équipe ETT (Enquêtes, Terrains, Théories), Unité Mixte CNRS-EHESS-ENS-Univ. de Caen, UMR 8097.

CERMICS, Centre d'Enseignement et de Recherche en Mathématiques et Calcul Scientifique, Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, directeur Bernard Lapeyre.

CORELA, Laboratoire de Recherche sur la Consommation, INRA, Ivry.

INRETS, Equipe DEST (Département Economie et Sociologie des Transports).

UMA, Unité de Mathématiques Appliquées, ENSTA, équipe «Optimisation, Commande».

INRIA, Unité de recherche de Rocquencourt. Thème Num : Systèmes numériques, projets MAXPLUS (Algèbres max-plus et mathématiques de la décision) et METALAU (Méthodes, algorithmes et logiciels pour l'automatique).

Article 2 : Mission de l'Ecole doctorale

L'Ecole doctorale organise l'encadrement des doctorants, depuis leur inscription en thèse jusqu'à la soutenance, et au-delà les aide à préparer leur insertion professionnelle dans une activité en rapport avec leurs compétences.

Dans le cadre du collège des Ecoles doctorales, elle contribue à l'élaboration d'une politique de l'université en matière de thèses.

Elle coordonne l'encadrement et le suivi des étudiants par leur directeur de thèse et par l'équipe d'accueil. Elle s'assure que les étudiants sont placés dans les meilleures conditions de travail pour la réalisation de leur recherche, et veille à l'application de la charte des thèses.

Elle propose aux étudiants toute formation, méthodologique ou thématique, utile à l'élaboration de leur projet, ainsi que des conférences, séminaires et journées d'études leur permettant d'élargir leur culture scientifique et de confronter leurs travaux avec ceux d'autres chercheurs.

Elle met en place un dispositif d'appui à l'insertion professionnelle des docteurs et de suivi de celle-ci. Elle prépare les jeunes docteurs aux concours de l'enseignement supérieur et de la recherche, promeut la thèse de doctorat auprès des milieux socio-économiques et des

employeurs non académiques, et développe un réseau de partenariats favorisant le recrutement des docteurs.

Elle développe avec des établissements et laboratoires étrangers des coopérations scientifiques et des échanges, de manière à favoriser la mobilité des doctorants, l'accueil de chercheurs et d'étudiants étrangers, et la préparation de thèses en cotutelle.

Article 3 : Organisation de l'Ecole doctorale

L'Ecole doctorale est dirigée par un directeur assisté d'un conseil.

3.1. Le conseil de l'Ecole doctorale.

3.1.1. Composition du conseil.

Le conseil est composé de 26 membres, ainsi répartis :

A - 12 représentants des établissements et des unités ou équipes de recherche composant l'école doctorale.

- 1 représentant des personnels IATOS issu de l'Ecole doctorale ou des équipes de recherche concernées.

Ces représentants seront désignés par les conseils scientifiques (ou instances qui en tiennent lieu) des établissements co-accrédités, conformément à la convention jointe à la demande d'accréditation, sur proposition du directeur de l'école doctorale, en concertation avec les directeurs d'unités et les directeurs des établissements et UFR concernées. La composition du conseil proposée par le directeur de l'école doctorale devra refléter le nombre d'enseignants-chercheurs et chercheurs habilités à diriger des thèses dans les différentes équipes rattachées à l'école doctorale.

B - 5 doctorants, élus par le collège que forme l'ensemble des étudiants inscrits dans l'école doctorale.

C – 8 personnalités extérieures à l'Ecole doctorale, dont :

a) 4 choisies en raison de leur compétence scientifique ;

b) 4 représentants les milieux socio-économiques ;

Ces personnalités extérieures seront désignées par les membres précédemment désignés du conseil de l'Ecole doctorale.

Le mandat des membres du conseil est de quatre ans, et coïncide avec la durée d'accréditation de l'Ecole doctorale.

Les membres étudiants sont élus pour deux ans.

3.1.2. Attributions.

En concertation avec le conseil scientifique de l'université et le collège des Ecoles doctorales, le conseil détermine la politique scientifique de l'école, adopte le programme d'action de celle-ci et délibère sur toutes les affaires qui la concernent. Il prépare le budget de

l'école et, avec les équipes de recherche qui la composent, arrête le programme d'acquisition de la documentation scientifique et des moyens de travail mis à disposition des doctorants.

Il statue sur les conditions d'inscription en doctorat ainsi que sur les équivalences du diplôme national de master et la validation des acquis. En conformité avec l'article 15 de l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale, il examine les demandes d'inscription dérogatoire au-delà de la troisième année. En conformité avec l'article 17 du même texte, il propose au conseil scientifique de l'université le nombre maximum de doctorants pouvant être encadrés par un directeur de thèse, dans les champs disciplinaires correspondant à la thématique de l'école.

Il décide de la procédure à mettre en œuvre pour l'attribution des allocations et bourses de recherche dévolues à l'école doctorale.

Le conseil se réunit à l'initiative du directeur, au moins trois fois par an.

Les directeurs des UFR associées à l'Ecole doctorale sont invités aux réunions du conseil de l'Ecole doctorale avec voie consultative.

3.2. Le directeur.

Le directeur est désigné conjointement par les chefs d'établissement dans les conditions définies par la convention qui les lie et après avis des conseils scientifiques ou des instances qui en tiennent lieu et du conseil de l'école doctorale. Il est choisi parmi les enseignants habilités à diriger des recherches appartenant à l'Ecole doctorale. Il est nommé pour la durée de l'accréditation de l'école doctorale. Son mandat peut être renouvelé sans excéder huit ans.

Le directeur met en œuvre les orientations décidées par le conseil. Il exécute le budget, assure la gestion courante des affaires de l'école et met en place les formations et les activités scientifiques décidées par le conseil.

Il exerce dans le domaine des inscriptions en doctorat et des autorisations préalables à la soutenance les prérogatives qui lui sont reconnues par les textes réglementaires.

3.3. Le bureau.

Le directeur est assisté d'un bureau, composé de deux directeurs adjoints et du responsable administratif de l'Ecole doctorale. Le bureau assiste le directeur dans ses missions. Il prépare avec lui les séances du conseil et veille à l'application des mesures entérinées par le conseil. Le directeur peut déléguer des missions spécifiques aux membres du bureau.

Article 4 : Adoption et modification des statuts

Les statuts de l'Ecole doctorale sont approuvés par le conseil d'administration sur proposition du conseil scientifique.

Les modifications sont approuvées selon la même procédure.

Annexe : Dispositions transitoires dans la mise en application de ces statuts

Dans la phase de transition correspondant à la mise en place de ces nouveaux statuts, le calendrier sera le suivant.

Mandat du directeur

Le directeur, nommé pour un an selon les précédents statuts, accomplira son mandat jusqu'à la fin de l'année 2007. Durant son mandat, il mettra en place le conseil correspondant aux nouveaux statuts. A la fin de l'année 2007, un nouveau directeur de l'Ecole doctorale sera désigné, sur proposition du conseil. La durée de son mandat correspondra à la durée restante de l'accréditation de l'Ecole doctorale.

Mandat des membres du conseil

La durée de mandat du premier conseil correspondra à la durée d'accréditation restante du contrat en cours.

Programmes doctoraux

L'Ecole doctorale est actuellement structurée en trois programmes doctoraux : ECOPO (Economie Politique), ETAPE (Economie Théorique et Appliquée et Politique Economique) et META (Modélisation Economique, Théorie et Applications). Dans la phase de transition jusqu'à la nouvelle accréditation de l'Ecole doctorale, ces programmes seront maintenus. Le premier conseil de l'Ecole doctorale correspondant aux nouveaux statuts proposé par le directeur respectera la règle précédente de parité entre programmes doctoraux. De même, la règle de parité dans la répartition des allocations de recherche attribuées par le Ministère sera conservée. Enfin, le directeur et les deux directeurs adjoints formant le bureau de l'Ecole doctorale sont chacun responsable d'un programme doctoral.

Durant son mandat, le premier conseil de l'Ecole doctorale pourra redéfinir cette structure interne, en concertation avec les équipes de recherche rattachées à l'Ecole doctorale et les établissements co-accrédités.

Définition des programmes doctoraux

Chaque programme associe un certain nombre d'équipes de recherche :

ECOPO : MATISSE, PHARE, ATOM, LAEP, chercheurs rattachés du CRIEDES, chercheurs rattachés du Laboratoire Georges Friedman.

ETAPE : EUREQUA, Paris-Jourdan Science Economique, LEA et chercheurs rattachés du CREST.

META : TEAM, CERMSEM, CRI.